

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/09

**Objet : VALIDATION DU PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS (PROPRIETES DE L'INDIVISION VARON) ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN REGROUPEMENT FONCIER AUTOUR DE LA FORET INTERCOMMUNALE D'ARPEIX**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs** :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances** : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle forestière d'une superficie totale de 26,29 hectares sur la commune de Royère-de-Vassivière, située au lieu-dit « Arpeix ». Depuis le 14 mars 2014, Cette forêt relève du régime forestier et bénéficie d'un aménagement forestier en cours de validité pour la période 2015-2026.

Le Président indique que, lors du Plan de Développement de Massif 2009-2012, il avait été mis en exergue plusieurs points importants pour un positionnement des collectivités (communes et intercommunalités) dans l'acquisition et la gestion de la forêt publique :

- Structuration du foncier, facilitant aussi une exploitation cohérente des massifs (regroupements notamment), respectueuse de l'environnement et des infrastructures.
- Garantie d'un renouvellement de la ressource forestière avec possibilité de diversité forestière et de nouvelles pratiques sylvicoles expérimentales.
- Maîtrise de la ressource pour contribuer à sa valorisation locale, en matière de bois énergie ou de bois construction.
- Développement de programmes de préservation et d'aménagements forestiers et paysagers, à but pédagogique et touristique.
- Investissement pour assurer dans l'avenir d'une nouvelle source de revenus pour les collectivités, dans un contexte de diminution constante des dotations.

Le Président informe que, afin de favoriser le regroupement foncier autour de la propriété intercommunale d'Arpeix et ainsi constituer un patrimoine forestier d'avenir, un propriétaire limitrophe susceptible d'être vendeur d'un terrain isolé et enclavé dans la propriété intercommunale a été contacté et s'avère être favorable pour céder son bien.

Le bien suivant, occupé par une tourbière boisée, est situé sur la commune de Royère-de-Vassivière. Il s'agit de la parcelle D n°260 d'une superficie de 0,2230 hectares appartenant à l'indivision VARON dont les membres sont dénommés : M. VARON Jean-Paul, Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie (usufruitier) et Mme KRYGIER Marie (nu-proprétaire). Le prix de vente proposé est de 150 €.

Pour limiter les frais d'acquisitions de ce terrain, il sera procédé à l'élaboration d'un acte administratif. Des frais relatifs à l'enregistrement aux hypothèques et autres frais annexes mineurs s'ajouteront.

Le Président précise que la Communauté de communes doit s'engager à solliciter l'application du régime forestier, dès la réalisation de l'acquisition.

Après examen, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider l'acquisition de la parcelle D n°260 (commune de Royère-de-Vassivière)
- Autoriser le Président à signer une promesse et l'acte d'acquisition avec les membres de l'indivision VARON, dénommés M. VARON Jean-Paul, Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie (usufruitier) et Mme KRYGIER Marie (nue-proprétaire).
- S'engager à demander l'application du régime forestier sur cette parcelle après acquisition.
- Autoriser le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

